LE SOUFFLE DE LA TERRE

SPECTACLE D'AILLY SUR NOYE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis plus de 40 ans, Le Souffle de la Terre illumine le Val de Noye chaque fin d'été.

Autour de son créateur et metteur en scène, Dominique Martens, 900 bénévoles d'Ailly-sur-Noye et des environs donnent vie à cette grande fresque historique : un hymne à la Picardie et à ses habitants.

Depuis sa création, nous n'avons cessé d'évoluer, portée chaque année par l'enthousiasme constant de nos membres, déterminés à poursuivre cette belle aventure humaine.
Cette année marque un moment important : nous célébrons nos **40 ans**.
Nous sommes fiers du chemin parcouru et abordons l'avenir avec confiance. Grâce à une gestion rigoureuse, notre association s'appuie aujourd'hui sur trois salariés, un commercial et près de 900 bénévoles qui portent chaque projet avec passion.

Pour continuer à grandir, nous souhaitons diversifier nos activités.
Nous désirons immerger les visiteurs dans une ambiance de fête foraine des années 1900, en cohérence avec notre spectacle, qui retrace l'histoire de la Picardie.
Toujours en quête d'innovation, nous faisons évoluer nos techniques au fil du temps et souhaitons un spectacle toujours plus coresponsable. Costumes, décors, effets spéciaux, feux d'artifice, symphonie d'eau et de lumière : chaque édition réserve des surprises toujours plus spectaculaires.

Pour attirer davantage de spectateurs, investir dans la nouveauté est essentiel : l'extension de notre activité renforcerait fortement les retombées économiques pour l'ensemble des acteurs du territoire.
Applaudi par plus de 790 000 spectateurs, Le Souffle de la Terre est bien plus qu'un spectacle : c'est une expérience collective, une mémoire vivante, une célébration du courage et de la transmission.

Pour nos partenaires, l'association représente un véritable exemple de partage et de valeurs communes, un esprit qui anime nos bénévoles depuis plus de 39 ans.

« Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. »
Mark Twain

LE SOUFFLE DE LA TERRE EN CHIFFRE

LA GRANDE AVENTURE HUMAINE
DU SOUFFLE DE LA TERRE

38 ANS, ÂGE MOYEN DU BÉNÉVOLE
750 000 SPECTATEURS
20 000 ANS D'HISTOIRE DE LA PICARDIE

JETS D'EAU ET DE LUMIÈRE
15 ARTIFICIERS
EFFETS PYROTCHNIQUES

40 CAVALIERS
40 DANSEUSES
650 FIGURANTS
3500 PERSONNAGES COSTUMÉS

900 BÉNÉVOLES
3 SALARIÉES
10 REPRÉSENTATIONS CHAQUE ANNÉE
90 MINUTES D'ÉMOTION

ILS PARLENT DE NOUS

"Une bande de 800 doux dingues sort de sa léthargie et nous embarque dans une machine à remonter le temps.
Deux heures d'émotions pour une fresque géante "
FRANCE 3 PICARDIE

"Vivre passionnément"
LE FIGARO

"Un specatacle étonnant, merveilleux, qui fait honneur à notre région et à ses habitants"
LE COURRIER PICARD

"Une histoire qui n'a pas besoin de majuscule pour séduire"
LA VOIX DU NORD

"Original et digne des plus grands"
EUROPE 1

"Une soirée véritablement magique"
MARIE CLAIRE

NOS PARTENAIRES

GAGNANT-GAGNANT

Depuis 38 ans, des partenaires fidèles chaque saison.
Il s'agit pour nous d'une référence, d'une reconnaissance.
Nous souhaitons mettre en avant cette confiance avec d'autres partenaires, quelle que soit leur taille et leur engagement dans une relation...

DEVENEZ PARTENAIRE

Construisons ensemble un évènement qui rayonne sur le territoire.

Les ressources de l'association sont composées à 95 % de fonds propres, entrées de spectacles, restauration et produits dérivés.
La région « Les Hauts de France », le Conseil Départemental de la Somme, et les Collectivités Locales nous soutiennent et participent au développement de notre spectacle.
Nos partenaires privés, nous accompagnent fidèlement depuis le début de notre histoire.
Votre participation nous permettra de poursuivre notre aventure, et valoriser toujours plus notre spectacle.
Que ce soit à travers un partenariat ou un mécénat, nous souhaitons associer nos partenaires à nos valeurs.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE ?

Affirmer votre soutien et votre présence, en tant qu'acteur économique, au niveau du territoire.

Étendre la réputation de votre marque dans un secteur culturel.

Promouvoir la découverte de notre région.

Soutenir et encourager la dynamisation culturelle du territoire au travers cet évènement.

Si vous partagez ces valeurs et ces ambitions qui sont les nôtres, si vous souhaitez soutenir cette fabuleuse aventure, rejoignez l
Le CLUB des partenaires.

DEVENIR PARTENAIRE

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DANS VOTRE RÉGION.

01

PACK BRONZE 1000 €

Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Banderole sur les gradins
10 places de spectacle

02

PACK ARGENT 2000 €

Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Le nom de votre société cité en avant spectacle
Banderole sur les gradins
16 places de spectacle

03

PACK OR 3000 €

Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Le nom de votre société cité en avant spectacle
Banderole sur les gradins
20 places de spectacle en carré or

04

PACK PLATINE 5000 € & plus

Votre logo sur toutes les affiches et sur nos flyers
Votre logo sur écran en avant spectacle
Votre logo sur notre site internet
Le nom de votre société cité en avant spectacle
Banderole sur les gradins
20 places pour une soirée VIP,
cocktail dînatoire dans un espace privatif & spectacle en place carré or

DEVENIR MÉCÈNE

PARTICIPER À L'ATTRACTIVITÉ DE SON TERRITOIRE EN SOUTENANT UN PROJET AMBITIEUX QUI MÊLE, CULTURE, ÉCONOMIE ET TOURISME.

LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT

Contribution à l'attractivité de son territoire
Avantages fiscaux : réduction d'impots 60 %
Renforcement des valeurs de son entreprise
Développement de la notoriété locale
Engagement Social & Environnemental

LES DIFFÉRENTES FORMULES

Montant du don	1 000 €	3 000 €	5 000 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
Montant de la déduction de 60% d'imposition	600 €	1 800 €	3000 €	6 000 €	9 000 €	12 000 €
Coût réel après avantage	400 €	1 200 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €	8 000 €

En fonction de votre contribution, vous pouvez bénéficier d'une visibilité et d'avantages au SOUFFLE DE LA TERRE

**La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.*

NOS PROJETS QUI ATTENDENT VOTRE SOUTIEN

MODIFICATION DE LA TOUR DES ROMAINS

La tour des Romains doit être rénovée. Pour des raisons de sécurité, elle sera réalisée en aluminium et recouverte de bois afin de conserver l'apparence d'une tour en bois.
Elle pourra également être équipée d'un écran permettant de projeter des images afin d'enrichir différentes scènes.
Budget : 25 000 €

Projection tour romaine	**37 805 €**
Projection Ile	39 690 €
Réfection de la tour romaine	25 000€
Formation vidéo	4850 €

AVANT LE SPECTACLE

Valoriser le tourisme local en offrant au public une expérience prolongée sur notre territoire, grâce à des animations culturelles et familiales avant le spectacle, recréant l'atmosphère d'une fête de village en 1900.
Scénariser chaque espace de restauration, proposer des animations, budget estimé à 50 000€

L'ÉCHANGE DES PRESTATIONS

L'échange de prestations est un mode de partenariat qui permet une opération neutre sur le plan comptable.
Vous proposez une ou plusieurs prestations en fonction de votre secteur d'activité et de vos compétences , et vous recevez en échange des avantages sous forme de visibilité et/ou d'invitations.
Par exemple : mise à disposition de matériel, de véhicules de transport...

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR UN SOUFFLE PLUS VERT

NOTRE SPECTACLE DOIT ÉVOLUER POUR SE PROJETER VERS
LA 40ÈME SAISON ET PÉRENISER SON ATTRACTIVITÉ

PRIORITÉS 2024 !
INFRASTRUCTURE RÉGIE, UN IMPÉRATIF POUR LE SPECTACLE !

Un projecteur Led remplacera 7 projecteurs halogènes

Un pas vers le développement durable !

Accompagner l'évolution du spectacle et de l'avant spectacle vers un futur plus respectueux de l'environnement.
Remplacer le matériel obsolète pour un matériel moins énergivore.
Faire évoluer l'expérience visuelle de nos spectateurs.
Évolution de notre mise en scène vers des techniques plus innovantes.

Une technologie scènique plus innovante

Moderniser l'infrastructure pour en garantir son efficacité et ouvrir de nombreuses améliorations techniques, développer le mapping..

Achat de nouveaux projecteurs (Lumière / jet d'eau)
Optimiser la partie Son (Ampli / nouveaux ilots)
Structurer la partie électrique de l'avant spectacle
Gains énergétiques / amélioration des conditions d'installation et de maintenance du site
Garantir la pérennité technique du spectacle

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre :
► L'association « Les spectacles d'Ailly sur Noye, Chemin d'Altforweiller
80250 Ailly sur Noye
représentée par Jean Marie POULAIN Président.
►Et l'entreprise mécène :
Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant : (descriptif de l'action ou de la manifestation)
2. L'entreprise mécène versera à l'association la somme de :
Et/ou
L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association : le matériel, le local, le personnel suivant : représentant une valeur de €
Et/ou
L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante, évaluée à xxxxxxxxxxxx. € :
Exemples de prestations (*expertise de financement, étude juridique, travaux de tenue de comptabilité , d'imprimerie, prestation de transport, de communication, etc.)*
3. L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.
4. Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.
5. L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise.
6. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.
Date, lieu et signatures :

A ..... Le 2026

Représentant de l'entreprise Représentant de l'association

MÉCÉNAT

Pour effectuer un don dans le cadre du mécénat, nous vous invitons à télécharger et compléter le formulaire CERFA 2041-MEC-SD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 *bis* du code général des impôts

2041-MEC-SD
cerfa
N° Cerfa : 16216*01

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme :

Numéro SIREN ou RNA[1] :
Adresse :
N° Rue
Code postal Commune
Pays
Objet[2]

Cochez la case qui vous concerne :

☐	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : ○ Association loi 1901 ○ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ..... publié au Journal officiel du ..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ..... ○ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ○ Fondation d'entreprise ○ Musée de France ○ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement ○ Autres (précisez[3]) :
☐	Association cultuelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
☐	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
☐	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément : .....
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
☐	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
☐	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
☐	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément : .....
☐	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.
2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
3. Collectivités locales, État, GIP, établissements publics, etc.

☐	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément : .....
☐	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 *bis* du code général des impôts Date de l'agrément : .....
☐	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France[4] poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément : .....

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :
Forme juridique :
Numéro SIREN :
Adresse :
N° Rue
Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à[5] :
..... euros
Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres : .....

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés[6] (nature et quantité)[7] et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :
..... euros
Indiquez le total des versements en toutes lettres : .....

Forme des versements[8] :
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :
..... euros
Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres : .....

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués[9] :

	Date et signature Le .....

4. Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.
5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.
6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.
7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.
8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.
9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

REGOIGNEZ-NOUS POUR PARTAGER
L'AVENTURE HUMAINE
DU SOUFFLE DE LA TERRE,
ET VENEZ DÉCOUVRIR
"L'ESPRIT DE LA PICARDIE"

CONTACT
Isabelle DUCOROY
03 22 41 06 90
WWW.SOUFFLEDEATERRE.COM